



LE 2 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9580-021120 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis octobre 2020

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire octobre 2020

9581-021120 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

9582-021120 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2001748 - 2001788	31 444,95 \$
Journal des chèques 2001789 – 2001795	55 419,47 \$
Journal des chèques 2001796 – 2001863	280 294,25 \$
Journal des chèques 2001864 – 2001871	134 997,55 \$
Journal des chèques 2001872 – 2001895	404 094,05 \$
Journal des annulations	(347 933,95 \$)

9583-021120 **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

9584-021120 **APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE BUDGET 2020**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'approprier les sommes suivantes :

- 373 370 \$ provenant d'une réserve foncière pour le remboursement de la dette;
- 467 230 \$ du surplus accumulé (œuvre d'art et fin des travaux du Centre multifonctionnel des loisirs).

9585-021120 **DON À LA ST-VINCENT DE PAUL**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de faire un don à la St-Vincent de Paul au montant de 2 000,00 \$. Des certificats seront achetés auprès de « IGA » et remis à l'organisme St-Vincent de Paul afin d'aider les familles démunies de Beauré.

9586-021120 **MANDAT À LEFRANÇOIS ARPENITEUR GÉOMÈTRE – ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) de mandater la firme « Lefrançois arpenteurs-géomètres afin de préparer tous les documents nécessaires aux opérations cadastrales, le tout suivant l'offre de services du 2 novembre 2020 au montant de 3 050,00 \$ plus les taxes;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9587-021120 **MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER, ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de Mandater Me Jean-François Gauthier afin de préparer tous les documents nécessaires à l'échange de terrain avec la Régie Intermunicipale de l'aréna et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9588-021120 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités au montant de 3 274,57 \$ plus les taxes applicables soit la somme de 3 764,94 \$ pour l'année 2021.

9589-021120 **PROJET DE CONSTRUCTION – 16, RUE DES MORILLONS**

Attendu que le propriétaire du lot 6 386 624 du cadastre du Québec a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le secteur résidentiel des oiseaux et qui sera désignée comme étant le 16, rue des Morillons;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé rencontre l'ensemble des critères et la maison s'intègre au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation #20-67 du CCU du 10 octobre 2020.

La résolution 9566-051020 adoptée par le conseil municipal à la séance du 5 octobre 2020 devra être abrogée.

9590-021120 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 50, RUE BOUSQUET**

Attendu que le propriétaire de la maison en construction sise au 50, rue Bousquet a déposé un plan pour ajouter une fenêtre sur le côté latéral droit, dont les composantes seront semblables aux fenêtres existantes;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le document déposé en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de modification extérieure avec l'ajout d'une fenêtre sur le côté latéral droit est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modification de la maison en construction avec l'ajout d'une fenêtre sur le côté latéral droit suivant les documents joints à la recommandation #20-68 du CCU du 10 octobre 2020.

9591-021120 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 60, RUE BOUSQUET**

Attendu que le propriétaire de la maison en construction sise au 60, rue Bousquet a déposé les plans pour ajouter deux (2) fenêtres sur le côté latéral droit, pour ajouter une galerie et une porte sur le côté latéral gauche et pour installer le fibrociment de la couleur espresso, couleur qui n'était pas dans la liste déjà approuvée par le conseil municipal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés modifiant l'apparence extérieure du bâtiment respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les modifications projetées à la maison en construction par l'ajout de deux (2) fenêtres sur le côté latéral droit, l'ajout d'une galerie et d'une porte sur le côté latéral gauche et le parement extérieur de fibrociment de la couleur espresso suivant les documents joints à la recommandation #20-69 du CCU du 10 octobre 2020.

9592-021120 **PROJET DE CONSTRUCTION – LOCATION EXCAVATION GR**

Attendu que le propriétaire du terrain connu comme étant le lot 6 264 184 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un bâtiment qui sera situé dans le parc industriel à l'adresse projetée 6, rue Industrielle;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment suivant les documents joints à la recommandation #20-70 du CCU du 10 octobre 2020.

Que le propriétaire devra replanter des arbres en remplacement de ceux qu'il a coupés.

9593-021120 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 70, RUE DU BEAU-LIEU**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 70, rue du Beau-Lieu a déposé les plans pour une demande de permis pour agrandir le bâtiment en cour avant en fermant le dessous de la galerie à des fins de rangement;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les travaux proposés conservent une unité visuelle avec l'architecture du bâtiment, sont en harmonie avec ce dernier et respectent le cadre bâti;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de modification extérieure en fermant la galerie en cour avant est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de fermer le dessous de la galerie en cour avant suivant les documents joints à la recommandation #20-71 du CCU du 10 octobre 2020.

9594-021120 **PROJET DE RÈGLEMENT 1263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1192 – GARDERIE ZONE 5-P**

Attendu que le CPE la Peluche a l'intention de construire une nouvelle garderie de plus ou moins 80 places;

Attendu que le projet serait situé à côté de l'aréna, soit du côté ouest;

Attendu que le terrain sujet fait partie de l'emprise de la rue des Montagnards et qu'un échange de terrain s'avérerait nécessaire entre la Ville et la Régie de l'aréna;

Attendu que ce terrain est situé dans la zone 70-H et que l'usage garderie n'est pas autorisé dans cette zone, mais autorisé dans la zone contiguë 5-P;

Attendu que le service de l'urbanisme de la Ville de Beaufort a préparé un projet de règlement pour agrandir la zone 5-P à même la zone 70-H afin que la limite des zones concernées coïncide avec l'axe central de la rue des Montagnards;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de règlement et qu'ils sont favorables pour modifier le règlement de zonage suivant le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement afin de permettre la construction d'une nouvelle garderie dans la zone 5-P, soit du côté ouest de l'aréna.

9595-021120 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON ATTENANT (10 997, BOUL. STE-ANNE)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 19 997, boul. Ste-Anne a déposé un plan pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 14 et 15 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le document déposé en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction du cabanon est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon attenant au bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation #20-75 du CCU du 10 octobre 2020.

9596-021120 **LETTRES D'ENTENTE DÉNEIGEMENT DE NUIT**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer les lettres d'entente à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2020-2021. Les employés visés sont MM. Gaétan Gagnon, Francis Duchesne, Éric Touchette, Thomas Bélanger et Patrick Longchamps.

9597-021120 **PIERRE OLIVIER GAGNON, TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL – AUGMENTATION DE L'ÉCHELON 8 À 9**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement, suivant la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, d'augmenter de l'échelon 8 à l'échelon 9, le salaire de M. Pierre-Olivier Gagnon, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

9598-021120 **PROLONGATION DE M. ÉRIC TOUCHETTE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de prolonger le contrat de M. Éric Touchette jusqu'au 30 novembre 2020.

9599-021120 **AFFICHAGE DE POSTE DE LIEUTENANT – BRIGADE BEAUPRÉ-SAINT-JOACHIM**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de lieutenant pompier à temps partiel pour le secteur Beaupré- Saint-Joachim.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

9600-021120 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 50.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe